

**DEL/2023/SIVU/1
S.I.V.U VAL DE MARQUE
EXERCICE BUDGETAIRE 2022
DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT PROVISOIRE**

Vu l'instruction M14,
Vu le budget Primitif 2022 approuvé le 30 avril 2022,

Etant entendu d'une part qu'au jour où se réunit le comité syndical, le compte de gestion relatif à l'exécution 2022 n'a pu être établi par les services du Trésor Public,

Etant entendu d'autre part qu'en conséquence la conformité du compte administratif 2022 à celui-ci ne peut donc être vérifiée et attestée,

A l'unanimité des présents, le Comité Syndical

Décide, sur la base des balances comptables transmises par le Trésor Public, l'affectation des résultats comptables 2022, arrêtés **provisoirement** comme suit :

1- Détermination du résultat d'investissement provisoire 2022

Total des dépenses : 0€

Total des recettes : 0€

Résultat de l'exercice 0 €

Reports de dépenses : 0 €

Reports de recettes : 0,00 €

Nouveau Résultat : 0 €

Résultat antérieur : + 0 €

Résultat cumulé : 0 €

2- Détermination du résultat d'exploitation provisoire de l'exercice 2022

Total des dépenses :
125 273.16 €

Total des recettes :
131 700.20 €

Résultat de l'exercice : 6 427.04 €

Résultat antérieur + 45 063.66 €

Résultat cumulé : 51 490.70 €

3- Affectation du résultat d'exploitation provisoire de l'exercice 2022

Résultat à affecter :

+ 51 490.70€

Affectation par ordre de priorité :

Couverture du déficit d'exploitation par réductions des charges	
Couverture partielle du déficit d'investissement (Cpte 1068) de l'exercice	0€
Autofinancement complémentaire	
Report à nouveau	51 490.70€

Les résultats arrêtés et affectés provisoirement ci-dessus seront repris au budget primitif 2023, une délibération ultérieure venant entériner la reprise des résultats définitifs, après édition du compte de gestion et du compte administratif.

Délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVU ADS VAL DE MARQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le 11 février

Le Conseil Syndical s'est réuni à l'hôtel de ville de Hem, sous la Présidence de Monsieur Francis VERCAMER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 février 2023 et qui a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 6
Délibération affichée en mairie le 14 février 2023*

PRESENTS (participant au décompte du quorum)

Ville de Forest sur Marque : Thibault DILLIES, Maire ;
Ville de Hem : Francis VERCAMER, Maire ;
Ville de Lys Lez Lannoy : Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ;
Ville de Toufflers : Alain GONCE, Maire.

ABSENT EXCUSE

Ville de Leers : Jean-Philippe ANDRIES, Maire ayant donné procuration à M. GONCE ;

ABSENT

Ville de Willems : Thierry ROLLAND, Maire.

PRESENTS (ne participant pas au décompte du quorum)

Ville de Hem : Laurent PASTOUR, Maire-Adjoint.
Ville de Toufflers : M. TIBERGHIEN, Maire-Adjoint